Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260302-DEL2026_01_09-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yannick QUEGUINER, Maire.

Etaient présents : MM. QUEGUINER Yannick, CARMILLAT Brigitte, BEC Bernard, TASSE Sylvie, LE ROUX Denis, LORINQUER Hervé, LEPETIT Françoise, SANDRON Bernard, MORGANTINI Maryvonne, CADIN Hervé, CLEMENCE Henryka, ANDRE Jean-Yves, LE CUN Michelle, ROUSSEAU Joseph.

Absente excusée : Sylvie TASSE donne procuration à Bernard BEC.

Secrétaire de séance : Brigitte CARMILLAT.

Membres en exercice	14
Membres présents	13
Nombre de procurations	1

DEL2026-01-09
Objet : RPI Trélévern/Trévou-Tréguignec – Motion de soutien pour le maintien d'une classe

Motion du Conseil municipal de Trélévern relative au projet de fermeture d'une classe du RPI Trévou-Tréguignec / Trélévern

Vu le projet de carte scolaire prévoyant la fermeture d'une classe au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) associant Trévou-Tréguignec et Trélévern,

Considérant que l'école prévoit **94 élèves** à la rentrée 2026-2027 répartis comme suit :

- 20 élèves en TPS-PS-MS
- 17 élèves en GS-CP
- 18 élèves en CP-CE1
- 19 élèves en CE2-CM1
- 20 élèves en CM1-CM2

Considérant qu'en cas de suppression d'une classe, les effectifs seraient répartis comme suit :

- 20 élèves en TPS-PS-MS
- 24 élèves en GS-CP
- 25 élèves en CE1-CE2
- 25 élèves en CM1-CM2

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260302-DEL2026_01_09-DE

Considérant qu'une telle réorganisation conduirait à des classes atteignant **24 à 25 élèves en double niveau**, seuil particulièrement élevé en milieu rural, incluant des élèves de cycles différents, nécessitant un accompagnement différencié et limitant la capacité d'accueil de nouveaux élèves en cours d'année ;

Considérant que les effectifs actuels permettent un encadrement de qualité et un accompagnement individualisé des élèves, conditions reconnues comme favorables à la réussite scolaire et au bien-être des enfants,

Considérant que l'égalité des chances ne saurait se traduire par une approche strictement comptable des effectifs, mais suppose la prise en compte des spécificités démographiques, géographiques et organisationnelles propres aux territoires ;

Considérant que la réduction des moyens dans les écoles rurales contribue à accentuer les déséquilibres territoriaux et fragilise l'attractivité des communes concernées ;

Considérant l'organisation actuelle du RPI, qui assure une répartition équilibrée des niveaux scolaires entre les deux communes (maternelles et CP à Trélévern ; CE1 à CM2 à Trévou-Tréguignec), favorisant la stabilité pédagogique, la continuité des apprentissages et la cohésion intercommunale,

Considérant la cohésion de l'équipe pédagogique et les projets mis en place (dispositif EMILE, Accueil individualisé, démarche **«** école dehors », projet de label « développement durable »),

Considérant que ces projets reposent précisément sur des effectifs maîtrisés permettant innovation pédagogique et suivi personnalisé ;

Considérant que l'école constitue un service public essentiel,

Considérant que l'école participe directement à l'attractivité résidentielle, au dynamisme démographique et à l'équilibre économique de la commune,

Considérant que les communes mènent une politique active d'accueil de jeunes ménages, notamment par la création de lotissements aux prix de cession maitrisés **;**

Considérant que le nombre de naissances observé s'établit entre **10 et 15 par an**, traduisant une consolidation des effectifs ;

Considérant que les communes ont consenti des investissements importants pour l'entretien et l'amélioration des locaux scolaires ;

Considérant que la commune de Trévou-Tréguignec a mis en place un centre d'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires accessible aux familles de Trélévern,

Considérant qu'une fermeture de classe pourrait fragiliser à terme l'équilibre du RPI et enverrait un signal négatif aux familles souhaitant s'installer sur le territoire **;**

Considérant la mobilisation des parents d'élèves, des habitants et des acteurs locaux attachés au maintien d'un service public d'éducation de proximité et de qualité,

Le conseil municipal affirme :

- Son attachement au maintien d'un service public d'éducation accessible et de qualité en milieu rural ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260302-DEL2026_01_09-DE

- Sa solidarité avec les familles et la communauté éducative ;
- Sa volonté de préserver l'équilibre et la cohérence du RPI Trévou-Tréguignec / Trélévern.

Le conseil municipal s'oppose :
Au projet de fermeture envisagée d'une classe au sein du RPI.

Le conseil municipal demande :

- Le maintien du poste et de la classe concernée ;
- La prise en compte des spécificités rurales et des réalités pédagogiques locales dans l'élaboration de la carte scolaire ;
- La réévaluation de la situation au regard des perspectives démographiques locales et des projets de développement des deux communes.

Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion à la Direction académique des services de l'Éducation nationale, à Monsieur le préfet, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Yannick QUEGUINER

Yannick QUEGUINER

Signature numérique de Yannick QUEGUINER
Date : 2026.03.04 11:18:24 +01'00'